

Arrêté ministériel n° 2023-219 du 14 avril 2023 portant majoration du traitement indiciaire de base de la Fonction Publique

Type	Texte réglementaire
Nature	Arrêté ministériel
Date du texte	14 avril 2023
Publication	Journal de Monaco du 21 avril 2023 ^[1 p.3]
Thématiques	Fonction publique ; Fonction publique civile et militaire

Lien vers le document : <https://legimonaco.mc/tnc/arrete-ministeriel/2023/04-14-2023-219@2023.04.22>

LEGIMONACO

www.legimonaco.mc

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2022-484 du 16 septembre 2022 portant majoration du traitement indiciaire de base de la Fonction Publique ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 5 avril 2023 ;

Article 1er

Le traitement indiciaire de base afférent à l'indice 100, visé à l'article 29 de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée, et à l'article 27 de la loi n° 1.096 du 7 août 1986, modifiée, susvisée, est porté à la somme annuelle de 7.825,85 €, à compter du 1er avril 2023.

Article 2

Le Secrétaire Général du Gouvernement est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Notes

Liens

1. Journal de Monaco du 21 avril 2023

^ [p.1] <https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/2023/Journal-8639>